

académie
Montpellier



Montpellier, le 24 janvier 2014

La Directrice Académique des Services
de l'Education Nationale
DSDEN de l'Hérault

à

Mesdames et Messieurs
les Instituteurs et Professeurs des écoles
du département de l'HERAULT
Pour Attribution

Mesdames et Messieurs
Les Inspecteurs de l'Education Nationale
Pour Information

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Hérault
éducation
nationale

Direction des
ressources humaines

Service commun des
personnels enseignants
SCPE-1^{er} degré

Dossier suivi par :
Déborah Lavaud-Charrondièrre

Fax :
04.30.63.65.91

Mèl :
ce.ia34sdp@ac-montpellier.fr

31 rue de l'Université
Cs 39004
34064 Montpellier
cedex 2

OBJET : Conditions de candidatures pour accéder à un poste d'enseignant du 1^{er} degré en maison d'arrêt.

Un appel à candidatures est lancé concernant la fonction spécifique d'enseignant en maison d'arrêt.

« L'enseignement en milieu pénitentiaire s'inscrit dans une perspective d'éducation permanente, de poursuite ou de reprise d'un cursus de formation et de préparation d'un diplôme. Sa finalité est de permettre à la personne détenue de se doter des compétences nécessaires pour se réinsérer dans la vie sociale et professionnelle. La prise en charge des mineurs et la lutte contre l'illettrisme constituent ses priorités » Circulaire n° 2011-239 du 8 décembre 2011

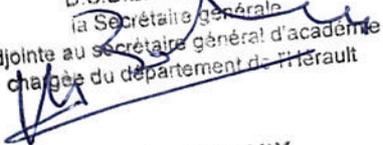
Les enseignants intéressés par cette fonction doivent faire acte de candidature sur papier libre **avant le 3 février 2014** dernier délai par la voie hiérarchique.

Je vous rappelle que le CAPSAIS ou le CAPA-SH option F est indispensable.

Les candidats seront convoqués devant une commission départementale qui se tiendra **le mercredi 26 février 2014** et qui émettra un avis favorable ou défavorable à leur candidature.

Dans le cadre du mouvement 2014, Les enseignants ayant reçu un avis favorable de la commission d'entretien et compte tenu de leur participation effective au mouvement, seront affectés sur le vœu correspondant, « hors barème » selon le rang de classement établi par la commission.

Rappel : la liste n'est valable que pour une seule année. Les listes des années précédentes n'ont plus de validité. L'ensemble des candidats à un poste en maison d'arrêt doit se présenter devant la commission départementale.

Pour le Directeur académique
des services de l'éducation nationale
D.S.D.E.N de l'Hérault
la Secrétaire générale
Adjointe au secrétaire général d'académie
chargée du département de l'Hérault

Martine BOLUIX